

PROCES VERBAL DE LA REUNION 6 FEVRIER 2019

Convocation du 28 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Ghislaine GAUTRON, Maire.

Présents : Ghislaine GAUTRON André AUCHAT Claude SCHNURER Roger MATHIEU Annie BRUNET Jérôme BONNEFOY Christelle RISSOAN Clotaire DECROCK Pierre CHEVALIER

Absents excusés : Olivier JACQUIN Mickael FROIDEFOND

Secrétaire : Christelle RISSOAN

Madame le Maire donne lecture des procès verbaux des conseils du 14 novembre 2018 et 11 janvier 2019 qui sont approuvés à l'unanimité.

1°) Délibération 2019-02 : : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CDC

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-1261 du 18 décembre 2014, portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Boischaut Marche et de la communauté de communes Terres du Grand Meaulnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-520 du 28 mai 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes notamment l'article 1 relatif à la dénomination et l'article 7 relatif à la composition du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1237 du 18 novembre 2015 portant modification de statuts relative à l'ajout de la compétence : Etudes et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1333 du 24 décembre 2015 portant modification du périmètre de la Communauté de communes Berry Grand Sud (Intégration de la commune de Saint-Vitte) et composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-0554 du 26 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative à la mise en conformité des statuts avec les dispositions issues de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en termes de compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0453 du 26 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative au transfert du siège social au Châtelet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018 12 77 du 29 décembre 2018, approuvant les modifications de statuts relatives à l'accueil dans les centres de loisirs et à la compétence GEMAPI,

Vu l'article L 5211-18 du CGCT prévoyant que la délibération de l'EPCI doit être notifiée à chacune des communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter les modifications de statuts suivantes :

Accueil dans les centres de loisirs

Actuellement le groupe des compétences optionnelles au titre du 4°, est rédigé comme suit :

4° Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles :

- *Création d'un CIAS pour la gestion d'établissement pour personnes âgées d'intérêt communautaire de type foyer logement, résidence autonomie.*
- *Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement*
- *Création et gestion de modes de garde collectifs pour les 0-6 ans hors périscolaire*
- *Mise à disposition de moyens pour les Relais Assistantes Maternelles.*

- *Action visant à favoriser le maintien à domicile ou le confort collectif des personnes âgées, handicapées ou en état de dépendance. »*

Considérant qu'en matière d'accueil dans les centres de loisirs, il a été défini l'intérêt communautaire suivant au sein de la compétence « 4° Action sociale d'intérêt communautaire », du II Groupe de compétences optionnelles :

- La création et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et la journée du mercredi.
- La création et gestion de modes de garde collectifs pour les enfants jusqu'à l'âge obligatoire de scolarisation.

il convient de supprimer dans les statuts actuels toute référence au centre de loisirs et aux modes de garde, soit les 2 items suivants :

- **Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement**
- **Création et gestion de modes de garde collectifs pour les 0-6 ans hors périscolaire.**

GEMAPI

La compétence GEMAPI ayant été transférée d'office au 1^{er} janvier 2018 aux communautés de communes, il est proposé d'actualiser les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte cette nouvelle compétence.

Actuellement le groupe des compétences obligatoires, est rédigé comme suit :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il sera remplacé par :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications des statuts de la communauté de communes Berry Grand Sud.

2°) Délibération 2019-03 : Adhésion de la Communauté de communes Berry Grand Sud au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Théols (SMAB de la Théols)

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le Syndicat Mixte fermé pour l'aménagement du bassin de la Théols, compétent en matière de GEMAPI, englobe une partie du territoire de la commune de Saint-Hilaire en Lignières,

Considérant la délibération n°2018 12 86 du 19 décembre 2018 de la Communauté de communes Berry Grand Sud, relative à l'adhésion au Syndicat mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols, l'approbation des statuts du syndicat mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols, et le transfert à ce syndicat sur le périmètre de la commune de St hilaire en Lignières concerné par le bassin de la Théols la compétence GEMAPI visée au 3° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes doivent se prononcer dans les trois mois par délibérations concordantes sur l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes Berry Grand Sud au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Théols (SMAB de la Théols).

3°) Délibération 2019-04 : Transfert de la compétence Eau Potable aux Communautés de Communes

Madame le Maire rappelle la circulaire concernant l'application de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Elle précise qu'il est possible de reporter le transfert de la compétence Eau Potable aux CDC au 1^{er} janvier 2026 ; pour cela, il faut que les communes s'opposent au transfert et délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

Elle indique que le SIAEP a délibéré le 4 décembre 2018 pour accepter le report de transfert au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil s'opposent au transfert de la compétence Eau Potable à la communauté de Communes et demandent un report au 1^{er} janvier 2026.

4°) Délibération 2019-05 : RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG BERGER LEVRAULT

Le Maire indique que le contrat signé avec Ségilog/berger levrault en mars 2016 est arrivé à échéance.

Ségilog a renvoyé une proposition de contrat pour 3 ans avec les tarifs suivants :

- cession du droit d'utilisation (section investissement) : 1 917€ HT par an
- maintenance, formation (section fonctionnement) : 213 € HT par an.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer à nouveau un contrat pour 3 ans (1^{er} mars 2019 au 1^{er} mars 2022).

5°) DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Madame le Maire fait part au conseil de son entretien avec M. CARU, responsable action commercial à la poste, concernant l'aide à la dénomination et numérotation des voies.

La numérotation et la dénomination des voies semblent à plus ou moins court terme une nécessité pour la distribution du courrier, les livraisons de colis, les services du SDIS...Une réflexion avait déjà été menée par le précédent conseil municipal en fin de mandat.

Les services de la poste proposent un audit (de l'ordre de 2100€) avec réunion pour les élus, les administrés, un appui technique pour la réalisation (de l'ordre de 2400 €).

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent commencer une réflexion et une démarche pour ces dénominations et numérotations.

Les membres du conseil, à la majorité, y sont favorables (6 pour, 3 ne se prononcent pas).

6°) Projets de travaux pour 2019

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 11 janvier pour la demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement de la place mairie/église. Le dossier a été déposé le

15 janvier dernier. Une demande de fonds de concours sera également faite auprès de la CDC Berry Grand Sud.

Les services de CIT Cher Ingénierie des Territoires vont être recontactés pour savoir où en sont les diagnostics des réseaux routiers et des ouvrages d'art, pour envisager une programmation budgétaire sur 2019.

6°) SAISON DE PECHE 2019

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs, ni les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2019. L'ouverture sera le samedi 30 mars 2019 et la fermeture le 27 octobre 2019.
Tarifs : journée 5€, nuit 10€, saison 100 € (80 € pour les habitants de la commune), semaine 30 €

Le maire donne lecture du courrier du Club Carpiste Ligniérois qui souhaite organiser comme les années précédentes, un enduro les 1/2/3 novembre 2019(100 € pour les 2 étangs)
Le conseil y est favorable à l'unanimité.

Elle rappelle que M. NEWHALL ne pourra pas assurer la vente des cartes de pêches en collaboration avec l'agent technique en 2019. Il faut donc recruter une autre personne.

Délibération 2019-06 : création d'un poste de garde pêche pour la saison 2019

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter une personne qui puisse vendre les cartes de pêches sur les étangs et en assurer la surveillance lors des congés et des absences de l'agent technique, et pour les pêches de nuit également.

Un emploi d'agent contractuel pourrait être créé comme l'an passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-en application de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 1 article 3

-décide de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité) sur la base de 5h hebdomadaires (5/35^e) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 27 octobre 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 347 majoré 325, l'agent pouvant être amené à réaliser des heures complémentaires si besoin

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019

- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire

7°) Petit Comptoir

Suite à l'incendie qui s'est déclaré dans la cuisine du café restaurant le 20 janvier dernier, un expert s'est rendu sur place. La cuisine, le logement du 1^{er} étage, le réseau électrique, la toiture ont été endommagés en partie. Mme Dupré, locataire, et la commune, propriétaire des murs, sont assurées auprès de Groupama. Des devis ont été réalisés. Les travaux nécessaires (peinture, électricité) ont été réalisés.

La chaudière à gaz (installée à l'origine en 1997) a dû être changée dans l'urgence tout début janvier (coût 5570€40). Une subvention de 190 € à 260 € pouvait être accordée par Finagaz mais nécessitait un engagement de Mme Dupré auprès de ce fournisseur pour une durée de 7 ans. Il n'a pas été donné suite à cette demande de subvention.

8°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHIEU informe le conseil que l'entreprise George interviendra pour le broyage des chemins dès la semaine prochaine.

Il est donné lecture de la carte de remerciements de Mme JACQUET, suite au décès de M. Jean JACQUET.

Il est décidé de replanter un sapin sur la place de la mairie pendant la saison hivernale, en remplacement de l'autre détruit pas la tempête de début 2017.

La séance est levée à 21h45 ;

